processus
recherche

REGLEMENT INTERIEUR

A l'intention des stagiaires, pour les formations dispensées par PROCESSUS RECHERCHE

Préambule

PROCESSUS RECHERCHE est un organisme de formation professionnelle référé au modèle systémique, spécialisé dans les contextes psycho-sociaux et éducatifs.

Son siège social est situé au 55, rue des Archives —75003 Paris. PROCESSUS RECHERCHE est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11755262475 auprès du préfet de la région Ile de France.

PROCESSUS RECHERCHE conçoit, élabore et dispense des formations en intra entreprises, en Ile-de-France et sur l'ensemble du territoire national.

En application aux articles L. 6352-3 et L. 63S2-4 et L. 6352 1 à L. 6352-15 du code de travail, le présent Règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie ; il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées par PROCESSUS RECHERCHE dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de PROCESSUS RECHERCHE
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par PROCESSUS RECHERCHE pour le compte d'un client.
- **organisme de formation** : PROCESSUS RECHERCHE
- **directrice :** la responsable de l'organisme de formation.
- **coordinatrice de la formation** : personne en charge du service formation.

Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent Règlement intérieur a pour objet :

- de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation ;
- de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- de formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

Champ d'application

Article 2 — Personnes concernées

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par *PROCESSUS RECHERCHE* et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre intra-entreprise (client) ou exceptionnellement dans nos locaux.
Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

55 rue des Archives • 75003 Paris - info@processusrecherche.net - www.processusrecherche.net

Article 3 – Lieux de la formation

A Paris, les formations se déroulent nos locaux

- au 55 Rue des Archives - 75003 Paris : salle de formation au 3ème étage - Porte gauche

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de *PROCESSUS RECHERCHE,* mais également dans tout local destiné à recevoir des formations, en particulier dans le cadre de formations intra-entreprises (client).

Pour les formations décentralisées, organisées en partenariat, s'appliquent conjointement

- le présent Règlement intérieur ;
- le Règlement intérieur du client.

Hygiène et sécurité

Article 4 – Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les salles de formation, de pause et de détente sous peine de sanctions.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise extérieure ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les consignes générales et particulières de sécurité applicables aux participants à la formation sont celles de ce dernier.

Article 5 – Interdiction de fumer

En application de l'article R. 3511 1 à R. 3511 7 du code de la santé publique il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est interdit de fumer dans les lieux de formation, de pause, de détente et dans les locaux administratifs.

Article 6 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 – Accès au poste de distribution des boissons

Au moment des pauses, l'organisme de formation met gratuitement à disposition des stagiaires un accès à un point de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches et/ou chaudes.

Article 8 – Lieux de restauration

Les repas des stagiaires ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation. Les stagiaires peuvent prendre leur repas dans un restaurant proche.

Article 9 – Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, doit être déclaré immédiatement par la victime ou les personnes qui en sont témoins, au formateur, au directeur du centre de formation.
Si l'accident survient pendant la formation ou les trajets, une déclaration est faite par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale, de son employeur.

Article 10 – Consignes d'incendie

Conformément à l'article R. 4227-24 du Code du travail, dans chaque lieu de l'établissement dont l'effectif est supérieur à 5 personnes, les consignes d'incendie et notamment Ie plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés de manière à être connus de tous les stagiaires et permettre d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux, dans les conditions prévues au 1° de l'article R.4216-2 du Code du travail.

Article 11 – Horaires des formations

Les horaires de stage sont fixés par le client en accord avec l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation.
Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires.
Le formateur sera informé des absences, retard ou de départ avant l'horaire prévu pour nécessité de service, s'il est entendu qu'il s'agit d'un groupe fixe dont les participants sont présumés stables d'une session à l'autre.

Article 12 – Feuille de présence

Les stagiaires ont obligation de signer chaque jour, voire chaque demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de la formation une feuille de présence.

Article 13 – Questionnaire de satisfaction – Évaluation

Les stagiaires sont invités à remplir le questionnaire de satisfaction de la formation remis par le formateur à l'issue de la formation. Ces questionnaires seront ensuite envoyés par voie dématérialisée au client.

Article 14 – Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la directrice ou du formateur, les stagiaires ayant accès au lieu de formation ne peuvent pas :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.
-

Article 15 – Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue vestimentaire adaptée à une situation de travail, y compris le cas échéant, dans une formation en mode distanciel en « visio » et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou toute personne présente dans les locaux.

Article 16 – Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 17 – Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel présent dans la salle de formation.

Article 18 – Documentation pédagogique

L'ensemble des contenus ou supports pédagogiques transmis aux stagiaires et au client pour assurer la formation constituent une propriété intellectuelle. A ce titre, le client et le stagiaire s'engagent à ne pas la reproduire, l'exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 19 – Confidentialité

Processus Recherche, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents, ou toutes informations relatives aux situations évoquées auxquelles ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation.
Les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

Article 20 – Vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 21 – Information

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 31 août 2022.
Un exemplaire du présent règlement intérieur est affiché dans la salle de formation de Processus Recherche. Il est également disponible sur demande du stagiaire et du client et pourra être envoyé par voie dématérialisée.

Françoise BERNHARDT,
Directrice de Processus Recherche

55 rue des Archives • 75003 Paris - **info@processusrecherche.net** - www.processusrecherche.net